

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

3 décembre 2024

**Date d'affichage de la
liste des délibérations :**

12 décembre 2024

**Objet : Marché relatif à
la maîtrise d'œuvre
pour la réhabilitation
du Pôle Technique
Municipal - Attribution**

L'AN deux mille vingt-quatre, le **9 décembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 3 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MEGRET, M. MONNET, Mmes NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Michel BAGES, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Mathéo HEBERT

M. Jean-Michel DE ROCQUIGNY, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Véronique FEUERSTEIN

Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
absente

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Rémy BALLET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DECEMBRE 2024**

QUESTION N° 32

OBJET : Marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Pôle Technique Municipal - Attribution

RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 19 novembre 2024 et par la Commission n°4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 21 novembre 2024.

La Commune a acquis les fonciers situés 79 et 81 rue de l'Ambène dans l'objectif de relocaliser une partie de la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain (DSTAU), située dans le quartier de la Gare et dans d'autres sites secondaires.

Les services suivants sont relocalisés : le Centre Technique Municipal (CTM), les Bureaux d'Etudes ainsi que le service Administration / Comptabilité.

L'étude de programmation réalisée a estimé le montant des travaux à 6 620 000 € HT.

A la suite de cette étude de programmation, une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Pôle Technique Municipal a été lancée en juillet 2024 sous la procédure avec négociation.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 4 novembre 2024, a attribué le marché au groupement d'entreprises constitué des entreprises suivantes :

- Mandataire : INSOLITES ARCHITECTURES ROANNE
- Co-traitants :
 - SINTEC
 - BETMI
 - AGNA

Pour un montant de 583 222,00 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2124-3, R.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20,

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-2024-0990-DE-11-12-12-24
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

COMMUNE DE RIOM

Vu les auditions des candidats sélectionnés le 4 octobre 2024,

Vu la Commission d'Appel d'Offres du 4 novembre 2024 d'attribution du marché,

Le Conseil Municipal est invité à :

- attribuer le marché au groupement d'entreprises susmentionné,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 9 décembre 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).